

N° 531

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juin 1994.

PROPOSITION DE LOI

tendant à interdire les coupures d'électricité et de gaz pour les familles en difficulté et à instaurer une quantité gratuite d'énergie répondant aux besoins vitaux pour les personnes en situation d'insolvabilité,

PRÉSENTÉE

Par Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Michèle DEMESSINE, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, M. Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDARD-REYDET, Paulette FOST, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Félix LEYZOUR, Mme Hélène LUC, MM. Louis MINETTI, Robert PAGÈS, Ivan RENAR et Robert VIZET,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Pauvreté. - Chômage - Electricité et gaz - Politique économique et sociale - Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.).

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous assistons à une aggravation sans précédent de la crise dans tous les domaines de la vie sociale. L'injustice, les inégalités en sont au centre.

Ainsi, la pauvreté, la misère, s'étendent tandis que les richesses s'accumulent à un pôle restreint de la société.

La France connaît aujourd'hui officiellement près de 3,5 millions de chômeurs, mais aussi près d'un million d'« oubliés » des statistiques, plus d'un million de personnes Rmistes ou avec un contrat emploi-solidarité, près de 3 millions de salariés à temps partiel, 160 000 privés d'emploi, préretraités du F.N.E. et près de 300 000 contrats de qualification, d'adaptation, d'orientation, de crédits formation, etc.

Derrière la sécheresse des chiffres, il y a des vies : celles des millions d'hommes et de femmes qui voient leur vie désorganisée, déstructurée, terriblement appauvrie.

Le ravage de l'ultralibéralisme n'a pas de limites. Les conséquences sont diverses et dramatiques.

Récemment, une étude effectuée par les directions d'Electricité et Gaz de France fait clairement ressortir une augmentation sensible des cas de familles en incapacité de payer leurs factures d'électricité et de gaz. Cette étude prévoit une croissance importante de ce phénomène.

Alors que les patrons licencient et fabriquent les chômeurs, leurs entreprises bénéficient de tarifs avantageux en matière d'électricité et de gaz. Un nombre croissant de victimes des choix patronaux et gouvernementaux n'ont pas accès à ces deux énergies. N'ayant plus suffisamment de ressources, elles s'autorationnent ou en sont purement et simplement privées, par coupure au domicile de l'électricité et du gaz.

Ainsi, la spirale de l'exclusion s'accentue.

La possibilité de se chauffer, de s'éclairer et de manger doit être considérée comme un droit inaliénable.

Rien, aucun choix de gestion, aucune raison économique, ne peuvent justifier de priver d'énergie une famille de bonne foi pour cause d'insolvabilité.

Les sénateurs communistes revendiquent, depuis des dizaines d'années, l'interdiction de telles coupures. Celles-ci sont encore plus intolérables en période de froid.

La situation de dégradation sociale dans le pays rend encore plus urgente cette exigence.

Le décider, ce serait la meilleure réponse humaine du service public nationalisé de l'électricité et du gaz.

Les personnels d'E.D.F.-G.D.F. répugnent à procéder à ces coupures. Attachés à leur mission de service public, vivant eux-mêmes, dans leur famille, parmi leur entourage, le chômage et la précarité, ils mesurent l'inhumanité de ces actes qui leur sont imposés.

Le Gouvernement, les pouvoirs publics, doivent, par conséquent, trouver les moyens pour contribuer à cette solidarité réelle et indispensable.

A cet égard, il est nécessaire d'instituer une tranche sociale instaurant une quantité gratuite d'énergie répondant aux besoins vitaux pour celles et ceux qui sont en situation d'insolvabilité.

Il faut interdire pour ces familles le compteur libre énergie, qui est devenu le moyen technique mis en œuvre par Electricité de France, aboutissant à ce que les plus pauvres doivent payer leur électricité avant consommation et procèdent eux-mêmes à la coupure d'électricité lorsqu'ils n'ont plus les moyens de la payer. Il est urgent d'interdire ce compteur C.L.E., profondément inhumain, incompatible avec la mission d'un grand service public nationalisé.

Il s'agit d'un choix politique à prendre, tant dans le cadre de la politique gouvernementale en matière de solidarité nationale que dans les choix de gestion des deux entreprises nationalisées, qui ont un rôle moteur à jouer pour contribuer à cette solidarité.

En 1992, l'Etat a prélevé 665 millions de francs sur les bénéfices réalisés par E.D.F. et 500 millions de francs sur ceux de G.D.F. Le Gouvernement annonce un prélèvement identique pour 1993.

Cet argent doit servir à financer les propositions de rénovation par son humanisation, du service public. De même, le 1 % du chiffre d'affaires d'E.D.F.-G.D.F. distribué aux actionnaires des anciennes entreprises privées de l'électricité et du gaz doit revenir à la Nation avant l'échéance de 1996 afin de participer à l'effort de solidarité nationale. Cette solidarité devrait notamment s'exprimer par l'utilisa-

tion de cet argent pour participer à l'humanisation du service public de l'électricité et du gaz en milieu rural et dans les banlieues. Il doit également contribuer au financement des mesures de gratuité de l'énergie pour les plus démunis.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons d'adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

La possibilité de se chauffer, de s'éclairer et de faire cuire sa nourriture est un droit inaliénable. Il est interdit de couper la fourniture de gaz ou d'électricité pour toute famille victime de la crise se trouvant dans l'incapacité financière d'honorer sa facture d'électricité.

L'utilisation du système « compteur libre énergie » (C.L.E.) et de tout autre visant à l'autorotation et l'autocoupage de l'électricité ou de gaz est interdite. Des compteurs électroniques indiquant la consommation en francs seront mis en place.

Art. 2.

Il est instauré une facturation sur la base d'une tranche sociale répondant aux besoins essentiels pour les familles.

Il est instauré la gratuité d'une quantité d'énergie répondant aux besoins vitaux pour les personnes qui ne sont plus en mesure financièrement d'y accéder en permanence.

Les seuils sont fixés par voie réglementaire.

Art. 3.

Le taux de T.V.A. prélevé sur la facture d'électricité et de gaz est ramené à 5,5 %.

Art. 4.

Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence.